



M E T P A R K

Date de télétransmission :	25 novembre 2025
Date de retour de l'acte :	25 novembre 2025
Identifiant de l'acte :	033-453335069-20251120-973-DE-1-1

CONSEIL ADMINISTRATION DU 20 NOVEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 novembre à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué le 7 novembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI.

Etait excusé et représenté :

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT.

La séance est ouverte

Affaire 2025/06/06P

Provisions pour dépréciation clients

A la clôture de l'exercice, il convient d'examiner l'opportunité de constater des provisions destinées à déprécier les créances dont le recouvrement apparaît compromis.

Par ailleurs, il existe deux types distincts de délais de prescription applicables aux recettes :

- la prescription d'assiette, qui encadre le délai d'intervention de l'ordonnateur ;
- la prescription du recouvrement, qui concerne l'action du comptable.

La prescription d'assiette correspond à la période durant laquelle la collectivité est en droit de constater sa créance à l'encontre du débiteur. Ce délai court du fait générateur jusqu'à l'émission du titre de recettes.

La prescription du recouvrement, quant à elle, correspond au délai pendant lequel le comptable public doit procéder au recouvrement du titre après sa prise en charge. Conformément à l'article L.1617-5, 3° du Code général des collectivités territoriales

(CGCT), l'action des comptables publics chargés du recouvrement des créances des collectivités se prescrit par quatre ans à compter de la prise en charge du titre.

Ce délai quadriennal peut être interrompu par tout acte comportant reconnaissance de dette de la part du débiteur (telle qu'une demande de délai ou un règlement partiel) ou par tout acte interruptif de prescription, notamment un acte de poursuite ou un recours juridictionnel.

Pour mémoire, par délibération n° 2022/07/03P, la méthode de provisionnement des créances clients est établie comme suit :

- Créances hors établissements publics :

- prise en charge de la créance exercice N : taux de dépréciation 0 %
- prise en charge de la créance exercice N-1 : taux de dépréciation 25 %
- prise en charge de la créance exercice N-2 : taux de dépréciation 50 %
- prise en charge de la créance exercices antérieurs : taux de dépréciation 100 %
- possibilité de provisionner à 100% une créance dont le recouvrement est fortement compromis (exemple : litiges ou autre motif)

- Créances des établissements publics :

- prise en charge de la créance exercice N et N-1 : taux de dépréciation 0 %
- prise en charge de la créance exercice N-2 : taux de dépréciation 25 %
- prise en charge de la créance exercice N-3 : taux de dépréciation 50 %
- prise en charge de la créance exercices antérieurs : taux de dépréciation 100 %

Une analyse menée au cours de l'exercice 2025 sur les recouvrements réalisés sur plusieurs exercices a mis en évidence que la majorité des créances sont désormais recouvrées dans un délai de deux ans, quelle que soit la nature juridique du client.

Cette amélioration de la qualité du recouvrement résulte notamment de la mise en place des rôles en 2021 et du travail de partenariat étroit mené avec le service de l'agent comptable.

En conséquence, à compter de l'exercice 2025, il est proposé que l'évaluation des créances clients ne repose plus exclusivement sur une méthode statistique globale, mais qu'elle prenne désormais en compte les procédures de recouvrement effectivement engagées par les services de l'agent comptable.

Cette évolution vise à améliorer la fiabilité et la précision de l'évaluation du risque de non-recouvrement, en adaptant l'analyse à la situation réelle de chaque créance.

Ainsi, à compter de 2025, la méthode de provisionnement sera établie selon les principes suivants :

Méthode de provisionnement applicable à compter de l'exercice 2025

- **Créances de plus de 5 ans**

Une dépréciation de 100 % est appliquée, quelle que soit la nature de la créance ou le code empêchement.

• **Créances de moins de 5 ans avec code d'empêchement**

Les créances de moins de 5 ans présentant l'un des codes empêchement suivants sont également dépréciées à 100 % :

- Liquidation judiciaire
- Surendettement
- Redressement judiciaire
- ANV en cours
- Créance éteinte

• **Créances avec code empêchement SATD**

Les créances âgées de plus de 2 ans et de moins de 5 ans faisant l'objet d'une « SATD en cours » sont dépréciées à 50 %.

• **Créances présentant de faibles chances de recouvrement**

Une analyse individuelle pourra être menée pour les créances antérieures à deux ans présentant des chances de recouvrement très faibles.

À l'issue de cette analyse, les créances concernées pourront faire l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100 %.

• **Créances en litige**

Les créances faisant l'objet d'un litige peuvent donner lieu à un provisionnement spécifique, déterminé au cas par cas en fonction de l'état d'avancement de la procédure et des perspectives de recouvrement.

Synthèse :

Catégorie de créances	Conditions / Codes empêchement	Taux de dépréciation	Commentaires
Créances de plus de 5 ans	Toutes créances, quelle que soit leur nature ou code empêchement	100 %	Application systématique
Créances de moins de 5 ans avec code d'empêchement	Liquidation judiciaire Surendettement Redressement judiciaire ANV en cours Créance éteinte	100 %	Dépréciation totale
Créances avec SATD en cours	Créances de plus de 2 ans et de moins de 5 ans	50 %	Dépréciation partielle
Créances en litige	Selon l'analyse du dossier	À déterminer	Provisionnement spécifique au cas par cas
Créances présentant de faibles chances de recouvrement	Créances antérieures à 2 ans présentant des chances très faibles de recouvrement (après analyse individuelle)	100 %	Dépréciation décidée après examen particulier du dossier

Une analyse de la balance clients a été réalisée afin de déterminer la provision pour dépréciation des comptes clients sur la base de l'état des restes à recouvrer issu d'HELIOS au 31 octobre 2025.

La liste des créances non recouvrées ainsi que leur montant de provisionnement attendu sont détaillés en annexe.

Par ailleurs, la synthèse de l'analyse des créances clients est la suivante :

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Montant des créances clients au 31/10/2025	26 870,73	7 455,67	18 603,46	383 760,17	49 088,73	58 844,43	1 254 054,68	1 798 677,87
Abonnement	26 870,73	1 467,75	18 538,46	13 451,57	23 476,17	17 961,78	481 983,78	583 750,24
Amortisation	-	342,16	-	-	22 843,97	31 886,61	666 172,31	721 245,05
Convention	-	5 414,56	-	543,75	-	-	59 441,95	65 400,26
Horaire	-	231,20	65,00	-	2 768,59	8 996,04	14 364,64	26 425,47
Litiges	-	-	-	369 764,85	-	-	32 092,00	401 856,85
Créances admises en non valeurs 2025	-	655,87	3 022,00	1 253,00	960,00	1 455,00	-	7 345,87
Créances minimales 2025	-	-	20,00	-	-	0,71	10,45	31,16
Total irrécouvrables 2025	-	655,87	3 042,00	1 253,00	960,00	1 455,71	10,45	7 377,03
Provision hors Litiges	26 870,73	6 799,80	785,46	1 319,32	24 644,73	6 671,56	3 440,00	70 531,60
Provision Litiges	-	-	-	369 764,85	-	-	32 092,00	401 856,85
TOTAL Provision 2025	26 870,73	6 799,80	785,46	371 084,17	24 644,73	6 671,56	35 532,00	472 388,45
Provision 2024	26 870,73	56 844,42	41 415,93	406 218,73	63 223,29	1 512 654,81	-	2 107 227,91
Ecart au 31/12/2025	-	50 044,62	40 630,47	35 134,56	38 578,57	1 505 983,25	35 532,00	1 634 839,47

Reprise au 31/12/2025 : 1 634 839,47

Il est proposé de constituer une provision pour dépréciation des créances clients à hauteur de 472.388,45 € au 31 décembre 2025.

Le compte 491 affichant un solde de 2.107.227,91 €, une reprise sur provisions devra être constatée au compte 7817 « reprise sur dépréciations des actifs circulants » pour 1.634.839,47 €.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser l'ordonnateur à constituer une reprise pour dépréciation des créances clients pour 1.634.839,47 € qui sera comptabilisée au compte 7817 reprises sur dépréciations des actifs circulants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 20 novembre 2025

Pour expédition conforme

Président



Christophe DUPRAT

LISTE DES CREANCES NON RECOUVREES AU 31/10/2025

N° de pièces	chili6	Date PEC	Objet du titre	Type	Code empiement	Reste à recouvrer	Taux de recouvrement	Montant provision	Montant Irrecouvrable
2018-1-701200000850	Collectivité territoriale	2020/02/24	abandonnement ruel et corbeille à feu de carte - cartons remplis - avril mai juin et août 2018			10.217,23	100%	10.217,23	
2018-1-701200000853	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			1.782,40	100%	1.782,40	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			1.187,44	100%	1.187,44	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			1.629,88	100%	1.629,88	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			1.036,05	100%	1.036,05	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			81,84	100%	81,84	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			800,00	100%	800,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			500,00	100%	500,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			385,00	100%	385,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			215,00	100%	215,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			113,82	100%	113,82	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			153,83	100%	153,83	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			102,30	100%	102,30	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			73,00	100%	73,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			62,00	100%	62,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			31,00	100%	31,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			71,00	100%	71,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			127,88	100%	127,88	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			122,82	100%	122,82	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			97,48	100%	97,48	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			67,00	100%	67,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			50,75	100%	50,75	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			46,10	100%	46,10	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			42,83	100%	42,83	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			38,00	100%	38,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			31,00	100%	31,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			31,00	100%	31,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			34,50	100%	34,50	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			22,20	100%	22,20	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			18,00	100%	18,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			11,34	100%	11,34	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			147,00	100%	147,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			816,00	100%	816,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			338,88	100%	338,88	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			285,00	100%	285,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			220,00	100%	220,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			132,00	100%	132,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			168,48	100%	168,48	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			132,18	100%	132,18	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			132,00	100%	132,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			130,00	100%	130,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			130,00	100%	130,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			132,81	100%	132,81	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			113,00	100%	113,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			97,48	100%	97,48	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			50,00	100%	50,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			85,00	100%	85,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			85,00	100%	85,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			71,00	100%	71,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			71,00	100%	71,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			64,00	100%	64,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			62,00	100%	62,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			62,00	100%	62,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			62,00	100%	62,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			47,73	100%	47,73	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			46,00	100%	46,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			45,00	100%	45,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			39,00	100%	39,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			34,00	100%	34,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			34,00	100%	34,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			25,00	100%	25,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			294,78	100%	294,78	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			135,00	100%	135,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			1.500,00	100%	1.500,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			1.478,00	100%	1.478,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			1.405,00	100%	1.405,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			1.405,00	100%	1.405,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			500,00	100%	500,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			224,00	100%	224,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			130,00	100%	130,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			129,00	100%	129,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			124,00	100%	124,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			112,00	100%	112,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			112,00	100%	112,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			106,00	100%	106,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			83,00	100%	83,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			87,00	100%	87,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			87,00	100%	87,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			80,00	100%	80,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			73,00	100%	73,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			73,00	100%	73,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			72,00	100%	72,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			66,00	100%	66,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			66,00	100%	66,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			66,00	100%	66,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			66,00	100%	66,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			66,00	100%	66,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			66,00	100%	66,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			66,00	100%	66,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			66,00	100%	66,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			66,00	100%	66,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			66,00	100%	66,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			66,00	100%	66,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			66,00	100%	66,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			66,00	100%	66,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			66,00	100%	66,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			66,00	100%	66,00	
2018-1-701200000851	Etat ou organisme d'Etat	2020/02/24	abandonnement ruel - déchets du lit. 45 - années 2016/2017			66,00	100%	66,00	
2018-1-70120000									

[illegible]

[illegible]

[illegible]

